

DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND  
CANTON DE DUN SUR AURON  
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 11

L'An deux mil dix-sept, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2017  
Date d'affichage : 3 février 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, LACHASSE Céline, MARCHAT Jean-Marc, HUET Annick, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick

Absents excusés : CHAMBRIN Hugues et MARCHAT Jean-Marc  
Absent excusé ayant donné procuration : CHAMBRIN Hugues à VILLAUDY Guy

M. SAJOT Benoît a été élu secrétaire de séance.

---

M. LARDY Jean-Pierre, secrétaire de séance du 18 novembre 2016, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

M. TRAMUNT demande de préciser dans la délibération pour les travaux de 2017 dans la forêt communale que la régénération est une régénération artificielle.

---

**résiliation bail logement communal occupé par M. CHARBONNIER Michel et remise en location**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 17 janvier 2017 de M. CHARBONNIER Michel par laquelle il demande la résiliation du bail du logement communal de type 3 qu'il occupe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation. La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 310.00 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo et l'électricité du compresseur à 19.00 €.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

### résiliation bail logement communal occupé par M. et Mme LAHAYE et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2017 de M. et Mme LAHAYE par laquelle ils demandent la résiliation du bail du logement communal de type 4 qu'ils occupent depuis le 1<sup>er</sup> février 2015.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation. La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 480.00 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo et l'électricité du compresseur à 22.00 €.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

### Travaux logements maison Jeandeaud : avenant

Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires de l'entreprise AUBAILLY (lot n° 5 – menuiseries bois/planchers/escalier) pour 352.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer l'avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise AUBAILLY.

### mise en location des logements de l'ancienne maison Jeandeaud

Monsieur le Maire informe le conseil que la réception définitive des travaux d'aménagement de 2 logements dans l'ancienne maison Jeandeaud a eu lieu le mercredi 8 février 2017.

Tout étant conforme, les logements peuvent être mis en location.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le coût du loyer mensuel comme suit :

. logement du rez-de-chaussée (type 2) : 255.00 €

. logement de l'étage (type 2) : 295.00 €

Les charges locatives appliquées à chaque logement et correspondant à la vidange du maxiflo et l'électricité du compresseur s'élèveront à 10 € par mois.

Une annexe, située sur le terrain en face de l'immeuble, est attribuée à chaque logement.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée.

Un état des lieux entrant sera effectué.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec les locataires.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour l'attribution de la location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

### chèque GROUPAMA suite sinistre

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque de GROUPAMA de 8 744.36 € correspondant à un complément de l'indemnisation des dommages immobilier suite au sinistre du multiservice en date du 29 juillet 2016.

### dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au sinistre du multiservice, il en résulte que la commune doit prendre en charge l'achat du fourneau et de la hotte.

Afin de pouvoir mandater l'acquisition de ce matériel, il est nécessaire d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant de l'investissement du budget de 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Après avoir délibéré, le conseil autorise cette procédure comptable.

### devis SDE - rénovation éclairage public suite panne

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (plan REVE).

Le coût global est évalué à 607.00 €HT.

Le SDE prend en charge 70 % du montant des travaux. Le coût réel de la commune s'élèverait à 182.10 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel.

### devis SDE - rénovation éclairage public suite panne

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (plan REVE).

Le coût global est évalué à 1 293.00.00 €HT.

Le SDE prend en charge 70 % du montant des travaux. Le coût réel de la commune s'élèverait à 387.90 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel.

### salle des fêtes - modification modalités de location

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque location de la salle des fêtes, le locataire règle le montant de la location auquel sont rajoutés la consommation d'électricité après relevé et l'assurance pour un montant de 16 €.

Il propose de modifier ces modalités en ne demandant plus le montant de 16 € correspondant à l'assurance mais que chaque locataire fournisse une attestation de location délivrée par leur compagnie d'assurances.

Après avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

### maxiflo logements maison Jeandeaud - convention avec riverains

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une mini station d'épuration type maxiflo de 17 équivalent/habitants a été installée sur le terrain en face des 2 logements aménagés dans la maison Jeandeaud.

Les maisons jouxtant cette habitation et situées dans un point noir pour l'assainissement du fait de l'absence de terrain, peuvent se raccorder à ce système d'assainissement.

Une convention de raccordement est présentée au conseil.

Après avoir délibéré, les membres du conseil accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les personnes concernées.

### adhésion à l'agence « cher - ingénierie des territoires »

Monsieur le Maire présente la mise en oeuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités

territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure,

Vu la délibération n° AGE – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération,
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur VILLAUDY Guy pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

### Informations

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

. la réparation du candélabre situé devant la maison de M. et Mme LABBE, route de Barantheaume, sera effectuée par l'entreprise SPIE-PROJELEC.

La dégradation ayant été commise accidentellement par un tiers non identifié, les travaux sont entièrement pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

. à compter du 2 mars 2017, les demandes de cartes d'identité ne seront plus effectuées auprès des mairies de la commune des demandeurs mais auprès des collectivités équipées de dispositifs numériques de recueil.

### Divers

M. le Maire fait part des différents contacts qu'il a eus avec des artisans pour la fabrication d'un portail pour la cour des locaux techniques en remplacement de celui existant.

M. SAJOT Benoît évoque la qualité irrégulière des repas de la cantine.

M. le Maire propose de rencontrer Mme MOREAU de SOGIREST pour évoquer la confection de certains plats.

Vu pour affichage,  
Le 28 février 2017  
Le Maire  
Guy VILLAUDY